

BONNE POUR LA CASSE ?

J'AI LE BON RÉFLEXE :
je m'adresse à un professionnel agréé

C'EST BON POUR LA PLANÈTE... ET C'EST LA LOI !

La liste des Centres VHU de mon département
est sur le site du ministère chargé de l'Écologie
www.developpement-durable.gouv.fr
/-Carte-des-Centres-de-VHU-agrees-.html



PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

LA DESTRUCTION DE MON VÉHICULE HORS D'USAGE (VHU)

UNE DÉMARCHE EN 5 ÉTAPES :

1 - Je recherche un professionnel agréé

Centre VHU agréé par la préfecture de mon département.
Le seul pouvant traiter mon véhicule hors d'usage.

2 - Je vérifie l'agrément du professionnel

Les centres VHU sont identifiables
par le logo ci-contre.
Apposé à l'entrée de leur établissement
et assorti d'un numéro d'agrément.



3 - Je porte les mentions légalés sur ma carte grise

"Vendu ou cédé le [date] pour destruction."

4 - Je remplis le récépissé de prise en charge

Le récépissé de prise en charge pour destruction
est un formulaire Cerfa.
Rempli avec le professionnel.

5 - Je conserve le certificat de destruction

Atteste la destruction et le recyclage de mon véhicule dans
les conditions prévues par la loi.
Délivré par le professionnel agréé.

Quand je m'adresse à un professionnel agréé pour sa destruction,
je respecte non seulement la loi mais je protège mon environnement quotidien.

LE SAVIEZ VOUS

1 500 €

C'est l'amende à laquelle
je m'expose si j'abandonne mon
véhicule dans la nature
ou sur la voie publique.

200

C'est le nombre de centres VHU
agréés auxquels je peux m'adresser
en région Centre-Val de Loire

1,5 million
de tonnes

C'est la quantité de déchets générée
par les 1,5 million de véhicules qui
deviennent "hors d'usage"
chaque année en France.

Huiles moteur, acide de batterie,
métaux lourds, composants
électroniques... mon véhicule renferme
des substances qui risquent de polluer
durablement les sols et les eaux.
C'est aussi une source de pièces détachées
métalliques recyclables et réutilisables.